

Avis de l'administrateur en chef :

Élimination de l'accès facilité aux produits liés au VIH/sida actuellement inscrits dans la partie VI-A du Formulaire des médicaments de l'Ontario/ICM

Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2024

La présente est une mise à jour d'un précédent avis de l'administrateur en chef daté du 28 février 2024 concernant une prolongation provisoire de l'accès facilité aux produits liés au VIH/sida (HIV FA) actuellement inscrits dans la partie VI-A du Formulaire des médicaments de l'Ontario/ICM (le « Formulaire »).

Pour les produits liés au VIH/sida figurant actuellement inscrits dans la partie VI-A du Formulaire (c'est-à-dire sous « HIV FA ») :

À compter du 31 mai 2024, le ministère éliminera le mécanisme HIV FA dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) pour les produits indiqués dans le tableau suivant :

Nom générique et concentration	Nom de la marque	DIN/NPN	En vigueur le 31 mai 2024 :
Doxycycline, capsule de 100 mg	Apo-Doxy	00740713	Un financement sera accordé au cas par cas dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE) aux bénéficiaires du PMO qui ne peuvent tolérer les formulations de doxycycline sous forme de comprimés qui portent la désignation « General Benefits » dans le Formulaire.
	Teva-Doxycycline	00725250	

Paromomycine, capsule de 250 mg	Humatine	02078759	Le financement sera fourni au cas par cas par l'intermédiaire du PAE pour les bénéficiaires admissibles au PMO. Remarque : Recommandé pour le traitement de la cryptosporidiose. Le traitement doit être interrompu si aucun bienfait n'est observé après un essai de trois semaines.
Produits nutritionnels	Les produits nutritionnels financés et leurs DIN/NPN sont énumérés dans la partie IX-A du Formulaire pour les bénéficiaires admissibles au PMO.		Les produits nutritionnels seront retirés de la partie VI-A du Formulaire. Les produits nutritionnels continueront d'être financés selon les critères d'admissibilité définis dans la partie IX-A du Formulaire pour les bénéficiaires admissibles au PMO.
Vaccin antipneumococcique, Dose unique injectable	Pneumovax 23	00431648	Le vaccin antipneumococcique sera retiré de la partie VI-A du Formulaire et ne sera plus financé dans le cadre du PMO. Remarque : Le vaccin antipneumococcique est un vaccin financé par les fonds publics et administré par Santé publique Ontario. Pour plus de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique local. Vous pouvez utiliser le Localisateur de bureau de santé publique pour connaître votre bureau.
Chlorure de potassium, 8meq, comprimé LA et capsule SR	Apo-K	00602884	Le chlorure de potassium sera retiré de la partie VI-A du Formulaire et ne sera plus financé dans le cadre du PMO.
	Micro-K Extencaps	02042304	

Dans le cas des produits pharmaceutiques admissibles au financement dans le cadre du PAE, un prescripteur autorisé, tel que défini dans la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, doit soumettre une demande de financement au ministère pour examen. La demande doit contenir des renseignements médicaux pertinents sur le bénéficiaire du PMO concerné par la

demande de financement, ainsi que tout autre renseignement requis dans le cadre d'une demande de financement pour un médicament particulier. De plus amples renseignements sur le PAE et un lien direct vers le formulaire de demande au PAE sont accessibles sur le site Web du ministère : [Programme d'accès exceptionnel \(PAE\)](#).

Certains produits nutritionnels sont désignés comme substances inscrites sur la liste du Formulaire et remboursés aux bénéficiaires du PMO dans des circonstances bien définies, conformément à la partie IX-A du Formulaire. Pour les bénéficiaires du PMO qui répondent aux critères d'admissibilité de la partie IX-A du Formulaire, chaque demande de remboursement doit être étayée par un formulaire Produits nutritionnels valide et dûment rempli. Le formulaire Produits nutritionnels (qui comprend les critères d'admissibilité) peut être consulté sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : [Produits nutritionnels](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à la partie IX-A du [Formulaire](#).

À compter du 31 mai 2024, la liste actuelle des médecins HIV FA ne sera plus utilisée et l'inscription des médecins au HIV FA par l'intermédiaire du PAE ne sera plus nécessaire.

Renseignements supplémentaires :**Pour les pharmacies :**

Pour les questions relatives à la facturation, veuillez appeler le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies au numéro suivant : 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au : 1 866 532-3161; TTY, 1 800 387-5559. À Toronto : TTY, 416 327-4282.

Toutes les autres questions concernant le mécanisme HIV FA dans le cadre du PMO doivent être adressées à DrugProgramsDelivery@ontario.ca.